



## Direction générale

1100, bd de la Côte-Vertu  
Saint-Laurent (Québec) H4L 4V1  
Tél. : (514) 855-4500, poste 4507  
Télec. : (514) 855-4749

Le 19 octobre 2007

Commission de consultation sur  
les pratiques d'accommodement  
reliées aux différences culturelles

### **OBJET : Mémoire de la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys**

---

Messieurs les commissaires,

Nous vous transmettons le mémoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour les audiences publiques à Montréal.

Nous souhaitons avoir l'opportunité de vous rencontrer en audience publique afin de témoigner de notre parcours montréalais dans un contexte éminemment interculturel.

Notre réflexion ainsi que notre positionnement à titre de maison d'éducation desservant 45,000 élèves jeunes et adultes vous permettra de constater un vécu important de notre milieu par rapport au mandat de la commission.

Veuillez, messieurs, accepter nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Yves Sylvain

YS/II

p.j.

*La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys,  
une maison d'éducation au cœur des enjeux du Québec de demain*

présenté à  
*La Commission de consultation sur les pratiques  
d'accommodement reliées aux différences culturelles*

Octobre 2007

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Partie I : PRÉSENTATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGOEYS</b>	1
a) Caractéristiques de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys .....	1
QUELQUES STATISTIQUES .....	1
ÉLÈVES JEUNES .....	1
ÉLÈVES ADULTES .....	2
EMPLOYÉS .....	2
b) Une approche prometteuse : « <i>La Politique d'éducation interculturelle</i> » .....	3
c) Une approche ouverte et construite en matière d'accommodement .....	4
d) Un vécu positif .....	5
<b>Partie II – Les lieux éducatifs de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys en contexte interculturel</b>	5
a) L'École .....	5
b) Les Centres .....	7
c) L'interculturalisme et le multiculturalisme : deux référentiels .....	8
<b>Partie III - Les craintes et les inquiétudes de la communauté</b>	9
<b>CONCLUSION – La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys : une réflexion et un positionnement</b> .....	9

## **Partie I - PRÉSENTATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS**

*La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est née en 1998 de la restructuration des commissions scolaires sur une base linguistique. Elle est le résultat de la fusion du secteur français de six commissions scolaires du grand Montréal, tant protestantes que catholiques. Dispensant ses services en milieu métropolitain, elle se situe dans le peloton de tête des commissions scolaires québécoises d'envergure.*

### **a) Caractéristiques de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys**

#### **La clientèle :**

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys dessert près de 45 000 élèves, jeunes et adultes, dont 24 900 au primaire, 14 200 au secondaire, 2 800 à la formation professionnelle, 2 600 à l'éducation des adultes et 200 au Service aux entreprises et à la main-d'œuvre.

#### **Les établissements :**

Cet important corps d'élèves est réparti dans 87 établissements, soit 61 écoles primaires, 13 écoles secondaires, 6 centres de formation professionnelle, 5 centres d'éducation des adultes et 2 écoles spéciales.

#### **Le territoire :**

Les établissements de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys sont situés dans sept arrondissements montréalais : Lachine, LaSalle, Outremont, Pierrefonds/Roxboro, Saint-Laurent, Verdun, L'Île-Bizard/Sainte-Geneviève; et dans 13 municipalités défusionnées de l'Ouest de l'île : Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, L'Île-Dorval, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville. Le territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys s'étend sur 255 km<sup>2</sup>, en milieu fortement urbanisé et sur quelques zones semi-rurales.

#### **Les employés :**

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys compte près de 12 000 employés, dont 4 200 réguliers parmi lesquels 2 400 enseignants.

### **QUELQUES STATISTIQUES**

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est un milieu ancré dans la diversité, évoluant dans une dynamique hétérogène en constante évolution. Son cadre géographique constitue la trame de fond d'un important métissage ethnique et culturel.

#### **ÉLÈVES JEUNES**

##### **Statistiques quant à leur origine**

À l'automne 2007, notre clientèle jeune représente 38 837 élèves. Nos statistiques indiquent 181 pays différents de naissance. La proportion d'élèves nés ailleurs qu'au Canada est passée, de 1999 à 2006, de 20,6 % à 25,8 % de notre clientèle. Par ailleurs, 54,5 % de nos élèves ont un parent ayant un lieu de naissance autre que le Canada. La communauté de nos établissements constitue donc une clientèle en milieu urbain et métropolitain comptant une forte et diversifiée proportion d'immigrants.

### **Statistiques relatives à la langue maternelle de nos élèves jeunes :**

Relativement à la langue maternelle de nos élèves, alors que 43,5 % de notre clientèle avait une langue maternelle autre que le français en 2002, cette proportion est passée à 51,2 % en 2006. À titre d'exemple, citons le cas de l'école Henri-Beaulieu sise dans l'arrondissement Saint-Laurent, à Montréal, où 63 % des élèves ont pour langue maternelle l'arabe et 0,05 % des élèves ont pour langue maternelle le français. 12,7 % des élèves de cette école sont nés au Liban et près de 40 % des parents des élèves sont également nés au Liban. Il y a aussi l'exemple de l'école Enfant-Soleil (primaire) où 92,8 % des élèves ont un parent né ailleurs qu'au Québec et de l'école Saint-Laurent (secondaire) où c'est le cas pour 92,5 % des élèves.

Enfin, plus de la moitié de nos écoles, au secteur des jeunes, comptent une clientèle dont plus de 50 % ont une langue maternelle autre que le français, alors qu'aucun de nos établissements ne présente une clientèle exclusivement québécoise de souche monolithique.

### **Statistiques quant à l'accueil et l'intégration :**

Le nombre de classes dites fermées, appelées « *classes d'accueil* », correspondant aux classes réservées à la clientèle non francophone - est passé de 89 en 1999 à 134 en 2006. De ces 134 classes, 47 classes desservent la clientèle de 5 ans et moins, 49 classes desservent le primaire et 38 desservent le secondaire.

Parmi nos élèves non francophones, en 2006, des 3 218 élèves concernés, 2 059 étaient en classe d'accueil, tandis que 1 159 étaient en classe régulière.

L'accueil revêt une importance significative par sa force d'intégration des non-francophones. Par ailleurs, notre Commission scolaire offre, dans plusieurs établissements, le Programme d'enrichissement des langues d'origine (PELO). En 2006, 369 élèves profitaient de ce programme novateur, permettant l'apprentissage de la langue d'origine à l'école publique québécoise.

## **ÉLÈVES ADULTES**

### **Statistiques relatives à l'éducation des adultes :**

Du côté des adultes scolarisés dans les centres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, nous constatons que 38 % des élèves des centres de formation professionnelle et 60 % des élèves des centres d'éducation des adultes (FGA) n'ont pas le français pour langue maternelle. Nous constatons une importante majoration des inscriptions en formation générale en francisation.

## **EMPLOYÉS**

### **Statistiques relatives aux employés de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys :**

Non seulement la communauté des élèves de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est culturellement diversifiée, mais le corpus de ses employés aussi. Parmi ses

11 943 employés, 843 d'entre eux s'identifient comme ayant une langue maternelle autre que le français et au moins 49 différentes langues maternelles sont recensées. Également, une proportion non négligeable des employés de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys d'origine autre que canadienne-française s'identifient comme ayant le français pour langue maternelle. Il nous est donc difficile d'obtenir des statistiques exactes quant à l'origine de nos employés.

Il existe actuellement un déséquilibre lié au profil d'embauche de la fonction publique des dernières années. Néanmoins, mentionnons que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys applique sa politique d'égalité dans l'embauche et désire effectuer un rééquilibrage où le profil de ses employés tendra à être le reflet de sa population scolaire.

Mais il demeure qu'à travers ce défi, des solutions à la problématique de la reconnaissance des acquis académiques et expérientielles des nouveaux arrivants devront être apportées par le gouvernement.

### **b) Une approche prometteuse : « la politique d'éducation interculturelle »**

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys s'est dotée, en 1999, d'une *Politique d'intégration des élèves non francophones, d'éducation interculturelle et d'éducation à la citoyenneté*. Cette politique est la réponse de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys aux orientations énoncées par le ministère de l'Éducation dans « *Une école d'avenir : Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* », laquelle précise les responsabilités du milieu scolaire et du Ministère en matière d'intégration scolaire des élèves nouvellement arrivés au Québec.

La Politique de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys s'inscrit dans la mission de l'école et du centre. Trois axes d'intervention sont proposés : favoriser l'intégration linguistique, pédagogique et sociale des élèves non francophones, promouvoir l'usage et la maîtrise du français chez l'ensemble des élèves et préparer ces derniers à participer à la construction d'une société démocratique, francophone et pluraliste. Elle vise également à développer la compétence interculturelle dans les milieux de travail, que l'on parle des relations entre les élèves et le personnel scolaire, ou entre ces derniers et les parents ou les organismes communautaires.

Afin de soutenir le milieu scolaire en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans sa politique, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys s'est dotée d'un *plan d'action en matière d'intégration des élèves non francophones, d'éducation interculturelle et d'éducation à la citoyenneté*, mis à jour en octobre 2007, lequel prévoit notamment que chaque établissement doit avoir son propre plan d'action adapté aux réalités de son milieu.

La volonté de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys d'appliquer de manière concrète et soutenue sa politique et son plan d'action transparaît dans son plan stratégique pour les années 2006-2009, et, plus particulièrement, dans sa 3<sup>e</sup> orientation : « *promouvoir le vivre ensemble* ».

Cette orientation s'articule autour de trois objectifs, dont le premier : « *favoriser une meilleure compréhension des expressions et coutumes étrangères entre les membres du personnel et les élèves et leurs parents venus d'ailleurs* ». À ce titre, le plan d'action procède à une mise

en contexte en rappelant que la diversification du tissu social a fait en sorte que se rencontrent des élèves qui possèdent des croyances, des valeurs, des langues et des coutumes très différentes. Cette diversité qui en résulte contribue à la richesse de la culture québécoise, bien que cela puisse être parfois source de tension, d'où l'importance de se doter de repères pour comprendre son environnement, de pratiquer le dialogue et de faire des choix éclairés afin de vivre ensemble dans la société québécoise d'aujourd'hui.

### **c) Une approche ouverte et construite en matière d'accommodement**

Face à la multiplication des demandes d'accommodements raisonnables et devant l'intensification du débat au sein de la société québécoise, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est allée de l'avant avec l'élaboration d'une approche de travail à l'attention des divers intervenants du milieu. Ce document intitulé « *L'accommodement raisonnable* » a été publié en mars 2007.

Destiné à former les divers intervenants de notre Commission scolaire, ce document se veut un rappel du cadre juridique à l'origine des accommodements raisonnables. Il se veut aussi une mise en contexte nécessaire face à une certaine confusion et à l'aléatoire, afin de démystifier la réalité de ce concept juridique trop souvent mécompris. Par ailleurs, ce document propose une démarche pratique conforme aux principes qui se dégagent de la jurisprudence afin de guider les établissements faisant face à une demande d'accommodement de nature religieuse.

Par ailleurs, se réclamant de l'approche citoyenne, cette démarche incite les intervenants à se donner une mécanique de base permettant de rassembler les éléments factuels afin d'aboutir à un résultat plutôt que de laisser les perceptions dominer. Elle tend à une analyse rigoureuse des faits vers l'atteinte d'un consensus. Elle constitue un mariage entre les aspects juridiques et les aspects de la sphère citoyenne, dans un esprit d'objectivité, d'ouverture mutuelle et de consensus.

La démarche simplifiée proposée est la suivante :

- 1- Le demandeur doit, après un premier contact verbal, formuler une demande écrite à la direction;
- 2- Établir l'existence de la pratique selon une interprétation religieuse raisonnable, en vertu de préceptes d'une foi reconnue, ce qui est préférablement appuyé par de la documentation ou une validation de la part d'un expert;
- 3- Établir la sincérité de sa croyance;
- 4- Prouver que le règlement (*régime pédagogique*) nuit d'une manière plus que négligeable à la capacité de se conformer à cette pratique religieuse.

Ainsi, à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, lorsqu'il y a lieu de transiger avec une situation de recherche d'accommodement, les établissements sont invités à conjuguer les éléments de leur mission éducative avec les valeurs et principes de gouvernance de la Commission scolaire.

Lorsque la situation s'avère franchement complexe au point que la mesure d'accommodement apparaît très difficile à définir sans générer de conséquences préjudiciables pour le demandeur ou l'ensemble de la communauté éducative, elle est alors

référé à l'analyse de l'équipe de la direction générale qui, avec le concours de la direction d'établissement et l'appui de compétences multidisciplinaires, exerce un «second regard» dans le but de trouver une solution de compromis acceptable au demandeur, mais respectueuse des enjeux et des valeurs de l'organisation et de ses élèves, le tout dans un souci d'équité entre les individus.

#### **d) Un vécu positif**

Le Secrétariat général de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a procédé à un bilan sommaire relativement aux demandes de nature religieuse. Ressort de cet exercice un portrait relativement harmonieux démontrant que la quasi-totalité des demandes ne nécessitent pas d'intervention juridique et se règlent à l'intérieur même des établissements par des négociations et des ajustements intervenus à l'amiable.

Le nombre de demandes d'accommodement aboutissant aux services juridiques de la Commission scolaire est d'environ vingt par année. Ce chiffre apparaît relativement faible lorsqu'on considère que près de 45 000 élèves fréquentent nos établissements. Elles sont de tous ordres allant du port du kirpan, jusqu'à l'absence à l'occasion des fêtes juives, en passant par certaines exemptions demandées par les Témoins de Jéhovah.

Selon la direction du Service des ressources humaines, de nombreuses demandes d'harmonisation, d'ajustements ou d'accommodements raisonnables émanent aussi des employés de diverses religions. Les plus fréquentes sont en lien avec des demandes de congés supplémentaires pour fêtes religieuses.

Bon an mal an, seuls 2 ou 3 dossiers aboutissent à de véritables démarches juridiques d'accommodement. Cette réalité s'est trouvée occultée à l'occasion de quelques situations, fortement médiatisées, qui n'ont eu pour la plupart que peu de liens avec les pratiques d'harmonisation (citons l'exemple de la cuillère et de la fourchette qui fut en réalité moins un problème d'accommodement raisonnable à proprement parler qu'un problème de mutuelle incompréhension). De telles situations, de même que le battage médiatique qui les a entourées, voire même précédées, ont pu contribuer à donner une perception erronée quant à la réalité vécue dans les établissements.

Parmi les cas ayant marqué l'opinion publique et ayant suscité une importante couverture médiatique, mentionnons bien entendu l'affaire du kirpan qui avait mené à un jugement de la Cour suprême.

## **Partie II – Les lieux éducatifs de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys en contexte interculturel**

### **a) L'École**

Rappelons que la mission première de l'école publique est d'instruire, de socialiser et de qualifier tous ses élèves, et ce, dans le respect du principe d'égalité des chances. Elle se voit également attribuer une vocation communautaire et en ce sens, se doit de fournir des services qui s'inscrivent dans cette voie. L'État québécois lui demande au surplus d'amener le plus grand nombre de ses élèves à la réussite.

Quant aux enseignants, ils doivent contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui leur est confié. En outre, ils doivent prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez eux le respect des droits de la personne et faciliter le cheminement spirituel de chacun des élèves afin de favoriser leur épanouissement.

Les parents confient à l'école leurs enfants en demandant à cette dernière d'agir en leurs lieu et places pour toute la période où ils sont en ses murs. On le sait, les enfants sont des êtres vulnérables et c'est avec cette idée en tête que les membres du personnel de l'école doivent se comporter avec les élèves qui leur sont confiés. Ils doivent agir avec le souci de remplir la mission confiée à l'école et aux enseignants par le législateur, mais également avec vigilance, dans le respect de leur intégrité.

Tout cela, dans un contexte fort changeant, reflet du monde d'aujourd'hui que l'on parle de changements démographiques ou économiques, dans des contextes de mondialisation et d'internationalisation.

On le voit, la tâche est déjà lourde. Pour y arriver, l'école doit développer des liens privilégiés avec les parents qui sont des partenaires incontournables dans la poursuite d'une telle entreprise. Mais voilà, force nous est de constater qu'au-delà des rôles et mandats que l'école se voit confier à l'origine, elle s'en voit attribuer d'autres, complexes et variés, pour lesquels elle n'a souvent que peu de moyens et de ressources.

Dans nos milieux, il n'est pas rare de constater que les parents, nouveaux arrivants, manquent cruellement d'information et d'accompagnement dans la compréhension et l'interprétation des codes de la société d'accueil. Ils sont souvent seuls et démunis face à leur processus d'intégration à la société québécoise.

L'école doit donc faire preuve d'humanisme et déployer des trésors d'initiatives, de partenariats et de moyens pour pallier à pareil vide, dans le but de permettre au parent son passage harmonieux à la société d'accueil et, en définitive, de rejoindre efficacement son enfant.

Il lui faut souvent accompagner les parents dans la recherche de repères dans leur nouvelle société :

- apprentissage de la langue;
- intégration au milieu de travail;
- intégration au mécanisme sociaux-sanitaires;
- soutien et accompagnement vers les organismes communautaires dispensateurs d'aide.

Par ailleurs, on constate malheureusement de plus en plus que l'école reçoit régulièrement des enfants ressortissants de pays où ils ont vécu des tragédies de toutes sortes (séismes, catastrophes, famines, guerres). Ils arrivent meurtris, tributaires d'un lourd bagage de drames personnels et sociaux. Ces enfants, tout comme leurs parents, ont en conséquence développé des comportements et des réflexes qui sont les reliquats de pareils drames; l'école doit s'adapter et composer avec cet état de fait.

L'école constitue un vecteur important dans la réussite d'intégration ou, à tout le moins, d'acclimatation des nouveaux arrivants à la société québécoise. Elle agit également à titre de transmetteur des valeurs de notre société. Toutefois, on le voit, elle est souvent « prise » dans l'état de son mandat, des moyens dont elle dispose et du contexte que lui propose sa réalité quotidienne.

Il est donc impérieux que l'état québécois révise la mise en œuvre de sa politique en matière d'immigration et d'intégration et qu'il donne à l'école les moyens des attentes qui lui sont formulées.

## **b) Les Centres**

Les centres de formation professionnelle et les centres de formation générale des adultes sont des établissements d'enseignement où des jeunes et des adultes complètent tantôt une formation générale, tantôt font l'acquisition d'un métier par une formation professionnelle. C'est également un lieu d'apprentissage éminemment propice à l'intégration des nouveaux arrivants, à la francisation et, surtout, à l'insertion socioprofessionnelle.

Le centre doit lui aussi conjuguer avec plusieurs défis soulevés par l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants. Jouant un rôle important d'apport à la compréhension et l'interprétation des codes de la société d'accueil, les centres bénéficient notamment de la contribution d'organismes communautaires du milieu qui agissent de façon complémentaire dans l'intégration.

Les centres se sont adaptés avec succès à la réalité de la diversité culturelle et religieuse et trouvent des terrains d'entente face aux diverses revendications et demandes d'ajustements ne soulevant pas de contrainte excessive. Les centres font toutefois face à certaines revendications qui, parfois, créent des clivages entre des groupes homogènes et les autres élèves. Ces groupes homogènes revendiquent en effet des droits et libertés individuels dans un contexte où c'est le groupe, en définitive, qui bénéficierait de l'ajustement recherché. On assiste alors à une entrave aux rapports avec les autres élèves et à une forme d'auto-exclusion.

Les prescriptions religieuses vestimentaires entrent parfois en conflit avec certains règlements d'ordre sécuritaire ou règles relatives au décorum et à la déontologie de certaines professions. En effet, des questions demeurent sans réponse parfaite, la pratique de l'accommodement raisonnable n'étant pas une science exacte. Dans le cadre d'un cours de soudure, comment gérer le cas d'un élève sikh qui refuse d'enlever son turban afin de respecter l'obligation du port du casque protecteur? Nous faisons donc face à une problématique relative aux tenues vestimentaires particulières, tant d'ordre sécuritaire qu'éthique. Les centres souhaitent d'ailleurs l'application de la tolérance zéro en matière de sécurité des élèves et du personnel.

Les demandes de locaux de prière constituent les cas les plus délicats. Contrairement aux institutions universitaires ou collégiales, nos centres ont un nombre restreint de locaux faisant en sorte que les mécanismes qui se dégagent de l'avis de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse ne peuvent s'appliquer *mutatis mutandis*. Nous avons donc constaté la présence d'une concurrence entre les élèves portant sur l'utilisation des locaux.

De plus, la réalité du contexte des centres de formation professionnelle où de nombreuses règles sont en place afin de respecter les codes d'éthique de diverses professions soulève de nombreux dilemmes. À l'occasion de plusieurs formations professionnelles, les élèves doivent faire des stages en entreprise où ils doivent porter des uniformes et se conformer à des restrictions. Les exigences de certaines interprétations pourraient poser un obstacle, ralentissant alors l'insertion socioprofessionnelle.

Nous ne voulons pas éclipser le fait que dans la grande majorité des cas, il règne une harmonie sociale au sein de nos centres, où l'intégration est une réussite dans l'ensemble. Nos centres agissent comme lieu de rencontre et de découverte interculturelle.

### **c) L'interculturalisme et le multiculturalisme : deux référentiels**

Comme on le sait, le Québec a, depuis quelques décennies, choisi délibérément un mode d'accueil des nouveaux arrivants selon un modèle qui tend à favoriser leur intégration en conjuguant les éléments de leur culture d'origine aux éléments de la culture québécoise, dans le respect des valeurs et des principes de la société d'accueil. C'est dans cette optique que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys oriente ses décisions en matière d'intégration des nouveaux arrivants et plus particulièrement, dans l'évaluation des demandes d'accommodements raisonnables qui lui sont soumises.

Or, pour le reste du Canada, le modèle préconisé a été celui de la juxtaposition des cultures et des valeurs avec un minimum d'interactions ou de mélanges avec celle de la société d'accueil ou celle des autres. Cette approche dite du multiculturalisme a été, jusqu'ici, la trame de fond sur laquelle s'est appuyée la Cour suprême du Canada dans sa lecture des faits et du droit, chaque fois que la question des accommodements raisonnables lui a été soumise.

À titre d'exemple, dans le dossier du kirpan, la Cour suprême a procédé à évaluer la décision de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à la lumière des valeurs dites canadiennes, parmi lesquelles se retrouve le multiculturalisme.

En page 48 du jugement, on peut lire :

*« Une telle prohibition (celle, absolue, du port du kirpan à l'école) empêche la promotion de valeurs comme le multiculturalisme, la diversité et le développement d'une culture éducationnelle respectueuse des droits d'autrui. »*

Cette différence profonde d'approche amène les institutions de l'État québécois, en particulier ses institutions scolaires, à aborder la question des accommodements raisonnables et des pratiques d'harmonisation en général, d'une façon diamétralement distincte de celle avec laquelle les institutions du reste du Canada les abordent. Il n'est en conséquence guère étonnant de constater que les pratiques et décisions des institutions publiques québécoises soient judiciairement sanctionnées par la désapprobation des tribunaux supérieurs.

Il y a donc là malaise profond qu'il est impérieux de dégager puis, dans la mesure de nos moyens, de corriger.

---

\* *Multani c. CSMB [2006]1 R.C.S. 256*

### **Partie III - Les craintes et les inquiétudes de la communauté**

Malgré nos réussites sur le plan des pratiques d'harmonisation, nous ne pouvons cependant passer sous silence certains questionnements, certaines craintes et inquiétudes manifestés par notre communauté scolaire (parents, membres du personnel, élèves, directions).

Bien que, pour plusieurs, la diversité culturelle et son pendant, la diversité religieuse, fassent parties intégrantes d'un quotidien relativement harmonieux, il demeure que des questions se posent :

- face à l'émergence de certaines radicalisations religieuses et de leurs conséquences; les mesures d'accommodement étant alors perçues comme « *le cheval de Troie* » d'un radicalisme religieux;
- face au constat de la précarité des mécanismes d'accueil, d'information et d'intégration des nouveaux arrivants qui laisse à l'école et au centre un rôle bien difficile à tenir; ceux-ci, fort de leur mission éducative, se retrouvent investis de responsabilités pratiques qui dépassent de loin leur mandat et leurs moyens;
- face au nécessaire « *positionnement* » des droits individuels garantis par rapport aux valeurs et principes sociétaux de la collectivité québécoise;

avec la diversification croissante de la société québécoise suivra indubitablement une augmentation des conflits de droits : conflits entre droits individuels d'une part, mais, et surtout, d'autre part, conflit entre le droit d'un individu et ceux, collectifs, de la communauté qui l'accueille;

Sans nécessairement préconiser le fait que, hiérarchiquement, certains droits aient préséance sur d'autres, plusieurs sont d'avis que la recherche d'un nécessaire équilibre entre les droits des individus et ceux de la collectivité doit trouver son assise à partir de l'énoncé de principes et de valeurs claires, collectivement déclarés et acceptés;

- face à la place du religieux à l'école ou dans le centre; pour plusieurs, l'espace public doit non seulement demeurer neutre, mais encore être exempt de manifestations particulières ou de signes à caractère religieux.

### **CONCLUSION – La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys : Une réflexion et un positionnement :**

Toute la problématique des accommodements raisonnables s'inscrit au cœur d'un carrefour d'enjeux déterminants. La mondialisation et l'internationalisation des rapports commerciaux et culturels, la migration des populations, les tensions géo-politiques et religieuses, les interrogations identitaires et celle sur la place de la religion dans l'espace public, de même que le rôle des institutions, sont autant d'enjeux qui s'inscrivent dans toute la problématique des accommodements raisonnables.

À plus petite échelle, il est nécessaire de fournir aux élèves qui sont confiés à l'école un environnement sain, ordonné et sécuritaire afin de leur permettre d'acquérir des

connaissances. Le devoir de l'école est aussi d'assurer cette sécurité, qu'elle soit physique ou qu'elle soit morale.

L'école montréalaise est interpellée au premier chef par un tel contexte. Les établissements scolaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys y sont aux premières loges.

Pour la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, au terme de ses travaux, la présente Commission devrait contribuer à dégager certains consensus forts autour de principes et de valeurs qui pourront appuyer les institutions québécoises et les citoyens dans la recherche de mesures d'harmonisation respectueuses des droits des individus, mais également de la volonté collective.

Il y a donc lieu de rechercher un consensus social en matière de droits fondamentaux.

### **Ainsi, pour la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys :**

*Une démarche  
balisée*

Les travaux de la présente Commission devraient donner lieu, non seulement à l'élaboration de balises référentielles claires, mais encore à une démarche qui témoigne, autant que faire se peut, d'un consensus social.

Ainsi, sans prétendre pour autant qu'un tel ensemble fasse nécessairement partie d'un cadre juridique contraignant, nous soumettons qu'il présenterait l'avantage, non seulement de guider les partenaires dans leur recherche d'accommodement, mais également de leur proposer un cheminement propice à la recherche de solutions mutuellement consenties.

*Des valeurs et des  
principes*

Parmi les balises servant d'éléments incontournables d'une démarche à proposer, devrait se retrouver les principes et les valeurs auxquels la collectivité québécoise adhère dans sa très large majorité.

Nous croyons que la Commission devrait inviter le gouvernement québécois à affirmer les caractéristiques, les principes et les valeurs qui animent le Québec et sa société, qui sont à la base de ses choix et de la façon de les mettre en oeuvre.

Nous soumettons l'avis que les valeurs et principes recensés par la Commission dans son document de consultation représentent bien, dans l'ensemble, le concept que les québécois se font de leur société d'accueil.

*Intégrés au gré  
d'une dynamique  
transculturelle*

Sans pour autant établir une hiérarchie parmi ces principes et ces valeurs, il nous apparaît que la primauté du français, comme langue de la collectivité québécoise, doit être affirmée et servir d'agent d'attraction, d'intégration et de construction de la société québécoise.

La reconnaissance et la promotion du patrimoine culturel et historique du Québec devrait également servir d'assise à l'intégration des nouveaux arrivants et de leurs enfants, tout en accueillant et en conjuguant des parties substantielles de leur culture d'origine au construit québécois.

*Confusion des genres : signes religieux*

Certains se plaignent qu'il demeure dans l'environnement québécois des signes et manifestations d'origine religieuse ou profane offensant leurs pratiques et croyances.

Nous soumettons qu'il n'y a pas lieu de proscrire de tels signes ou manifestations de l'espace public en ce qu'ils relèvent davantage du domaine patrimonial et culturel que de celui de la confessionnalité.

C'est sous cet angle que doit se résoudre la confusion entre le religieux et le culturel.

*Un énoncé de politique à jour, un encadrement législatif approprié*

À cet effet, nous attendons de cette commission qu'elle représente au gouvernement du Québec l'importance de solidement camper l'énoncé de principes et valeurs dans le cadre, non seulement d'un énoncé de politique à jour, mais également, s'il y a lieu, de celui d'un encadrement législatif approprié.

Ce cadre aurait certainement pour avantage de faciliter la tâche des parties à la définition d'une mesure d'accommodement, mais également, celle des tribunaux qui se verraient investis de moyens leur permettant de concilier principes et valeurs en cause.

*Des moyens à la hauteur des attentes formulées*

Dans cette perspective, nous émettons l'avis qu'il soit demandé au gouvernement du Québec de mettre en place les moyens à la hauteur de ses ambitions en prenant notamment compte du rôle et de la place des établissements scolaires dans l'accueil et l'intégration des immigrants.

*Un processus de négociation raisonnée*

Les pratiques d'harmonisation et, plus particulièrement, les accommodements raisonnables doivent s'inscrire à l'intérieur d'un processus et d'une dynamique de négociation raisonnée.

*L'interculturalisme un référent essentiel*

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est d'avis que le modèle d'intégration prôné jusqu'ici par l'État québécois, c'est-à-dire l'interculturalisme, convient en tous points aux aspirations, aux principes et aux valeurs de la société québécoise, tout en assurant le respect et l'apport d'éléments substantiels de la culture et des valeurs d'origine des nouveaux arrivants. Il s'agit de l'intégration dans la diversité.

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys croit que le gouvernement du Québec doit prendre les moyens législatifs à sa portée pour s'assurer, par un amendement à la *Charte des droits et libertés de la personne*, et ce, soit en ayant recours à la clause dérogatoire, soit en entamant des négociations avec le gouvernement fédéral pour que, sur le territoire québécois et sur ses citoyens, soit reconnu comme base d'analyse des droits fondamentaux le modèle de l'interculturalisme.

*Une lecture objective des éléments constitutifs*

Les accommodements à caractère religieux devraient nécessairement se fonder sur une lecture objective des éléments constitutifs de la pratique revendiquée et de la sincérité de celui qui la revendique.

Ainsi, c'est à partir d'une interprétation religieuse raisonnable que nous devrions être à même d'évaluer non seulement l'existence d'une pratique revendiquée, mais également son sérieux, à savoir qu'elle n'est ni arbitraire, ni fictive, ni constituant un artifice.

Le demandeur d'accommodement devrait appuyer sa démarche sur la lecture plus objective d'autorités religieuses pertinentes (sur des écrits idoines, sur des témoignages de leaders religieux, sur des éléments établis de commune renommée).

Ainsi, la discussion sur les éléments constitutifs de la mesure d'harmonisation revendiquée pourrait prendre assise sur des aspects beaucoup moins aléatoires que la simple bonne foi du revendicateur.

*Raisonnabilité de l'accommodement et vulnérabilité de l'élève*

Dans le contexte scolaire, et plus particulièrement celui de l'école, il importe que la recherche de mesures d'harmonisation, en matière de religion, se fasse dans un contexte qui favorise un consentement libre, éclairé et sans contrainte, de la part de l'élève en tant que titulaire de droits et également titulaire de liberté de conscience.

L'évaluation de la raisonnabilité d'un accommodement réclamé à l'égard d'une pratique ou d'une croyance religieuse devrait se faire en tenant compte de la vulnérabilité des enfants confiés à l'école, de leur socialisation et du développement intégral de leur personnalité.

Ainsi plus grande sera la vulnérabilité de certains élèves, plus il nous faudra exercer prudence et vigilance et s'interroger sur la véracité du consentement à une pratique religieuse ou au port d'un signe religieux.

Également, plus la pratique ou le port d'un signe religieux entravera le rapport et la communication de l'élève avec les autres, plus nous aurons tendance à refuser l'accommodement demandé.

Comme établissements scolaires, il est nécessaire de demeurer sensibles à ces risques.

*Équilibre entre les droits individuels et les droits collectifs*

Nous croyons que la recherche de mesures d'harmonisation ne peut s'envisager sans au préalable reconnaître le nécessaire équilibre entre les droits individuels et les valeurs sociétales.

*Un relevé des pratiques*

Un relevé des pratiques d'accommodements ou de mesures d'harmonisation réussies dans les institutions publiques devrait servir à enrichir, valider ou vérifier le sens et la pertinence des balises à envisager. Il permettrait aussi d'informer les institutions et, plus particulièrement la collectivité, à partir des faits plutôt que des perceptions.